

ARRETE SITAC-02-2026- ELU

ADMINISTRATION : Délégations confiées à Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président chargé des Finances

Nous, Président du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU les délibérations du 19 mai 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions,

Sur proposition de Monsieur le Président,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président dans les domaines suivants :

Budgétaire :

- Assurer la préparation et le suivi des affaires budgétaires et financières,
- Evaluation et contrôle de gestion,
- Suivi de la recette « versement mobilité »,
- Recherche de partenariats, subventions, financements et mécénats.

Comptable :

- Suivi des régies.

Article 2 : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président, est délégué pour signer en cas d'absence du Président dans le cadre de la délégation de fonction détaillée à l'article 1^{er}, ceci comprenant ainsi notamment :

- Signature des bons de commande et devis, des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes (la signature rend exécutoire les actes administratifs ou documents joints aux bordereaux de mandats et de titres),
- Signature des demandes d'avances de fonds de la régie de dépense du SITAC,
- Signature des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée (dans la limite de la délégation consentie au Président par le Comité syndical), ainsi que des correspondances administratives et actes d'exécution afférents (hors décomptes généraux),

- Signature des marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée après autorisation donnée par le comité syndical, ainsi que des correspondances administratives et actes d'exécution afférents (hors décomptes généraux),
- Signature des courriers et actes de gestion courante liés aux finances.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin de fonctions de Monsieur Sébastien CASTELLE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du SITAC, transmis au représentant de l'Etat, au Trésorier principal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A Calais, le vingt-deux mai deux mille vingt six

Le Président,

Philippe MIGNONNET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié leM Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président